



Dossier d'Enregistrement

Activité : Récupération, stockage et dépollution de VHU



GALLOO ILE-DE-FRANCE

DIVISION NANTERRE

Fait à Libercourt, le 21 mai 2013

ENV1201TF - version 7

SOMMAIRE

Préambule	3
A. Présentation Générale	5
A.1. Identité du demandeur	5
A.2. Localisation	5
A.3. Capacités techniques et financières du demandeur	7
A.3.1. Capacités techniques	7
A.3.2. Capacités financières	7
A.4. Historique et Intérêt du projet de GALLOO Ile de France	8
A.5. Présentation du site d'exploitation	8
A.5.1. Description et nature des activités	8
A.5.1.1. Généralités	8
A.5.1.2. Fonctionnement du centre	8
A.5.1.2.1. Modalités d'approvisionnement	9
A.5.1.2.2. Les matières « entrantes »	9
A.5.1.2.2.1. Nature des matières « entrantes »	9
A.5.1.2.2.2. Matières acceptées - Nomenclature déchets	10
A.5.1.2.3. Nature des activités de production	10
A.5.1.2.3.1. La dépollution des VHU	10
A.5.1.2.4. Les expéditions	11
A.5.2. Volume d'activité	11
A.6. Description des installations	12
A.6.1. Répartition des surfaces	14
A.6.2. L'accès au site	14
A.6.3. L'auvent de dépollution	15
A.6.4. Organisation des stockages des véhicules hors d'usage (VHU)	15
A.6.4.1. Le stockage des VHU non dépollués	15
A.6.4.2. Le stockage des véhicules hors d'usage (VHU) dépollués	15
A.6.4.3. Le stockage des pneumatiques	15
A.6.5. La voirie et les aires de stationnement	16
A.6.6. Les équipements	16
A.7. Rubriques visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	16
A.7.1. Calculs liés à la rubrique 1432	16
A.7.2. Rubriques visées	18
B. Justification du respect des prescriptions générales	19
C. Elements exigés à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement 29	
C.1. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	29
C.2. Conditions de remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation	29
C.3. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36	30
C.3.1. Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie	30
C.3.1.1. Origine et devenir des effluents du site	30
C.3.1.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE	31
C.3.2. Compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 32	
C.3.3. Compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets	33
C.3.3.1. Déchets générés par l'activité	33
C.3.3.2. Plan national de prévention des déchets/Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	34
C.3.3.3. Plans régionaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés et des déchets dangereux (PREDMA et PREDD)	34
C.4. Localisation du projet par rapport aux milieux naturels environnants	34
C.4.1. Evaluation des incidences Natura 2000	34
C.4.2. Localisation du site par rapport aux zones naturelles	35
D. Annexes	36

Préambule

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Il concerne la demande d'enregistrement déposée par GALLOO Ile de France pour l'implantation d'une activité d'entreposage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage sur son site de NANTERRE dans le département des Hauts de Seine.

Le dossier comprend les éléments suivants :

- une présentation générale avec :
 - l'identité du demandeur,
 - la localisation de l'installation,
 - la description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation,
- un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation,
- les documents et éléments demandés à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement,
- les annexes avec notamment les cartes et plans demandés à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Les renseignements consignés dans ce document émanent de la direction de GALLOO Ile de France qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

Ce dossier a été réalisé par :

Thierry FOURNIER
HELPHY ENVIRONNEMENT

Consultant Hygiène Sécurité Environnement

Et

Elie CHIMOT
GALLOO ILE DE FRANCE

Responsable Environnement

A. PRESENTATION GENERALE

A.1. IDENTITE DU DEMANDEUR

■ Raison sociale	GALLOO Ile de France – Division NANTERRE
■ Forme juridique	Société Anonyme
■ Siège Social	91 Rue Molière - 94200 IVRY SUR SEINE
■ Adresse du site concerné	50 avenue des Guillaeraies - 92000 NANTERRE ☎ 01.47.21.71.40 - 📠 01.47.21.84.03
■ Capital	2.700.000,00 euros
■ Effectif du site	20 personnes dont 1 personne dédiée à l'activité VHU
■ SIRET	552 127 920 00056
■ Code APE	3832 Z
■ Directeur Général Délégué	Rik DEBAERE
■ Chargé du suivi du dossier	Monsieur Elie CHIMOT ☎ 06.30.97.10.77 - elie.chimot@galloo.com

GALLOO Ile de France est une filiale de la holding ALMETAL FRANCE du groupe GALLOO RECYCLING.

A.2. LOCALISATION

L'adresse du site de GALLOO Ile de France est 50 avenue des Guillaeraies 92000 NANTERRE.

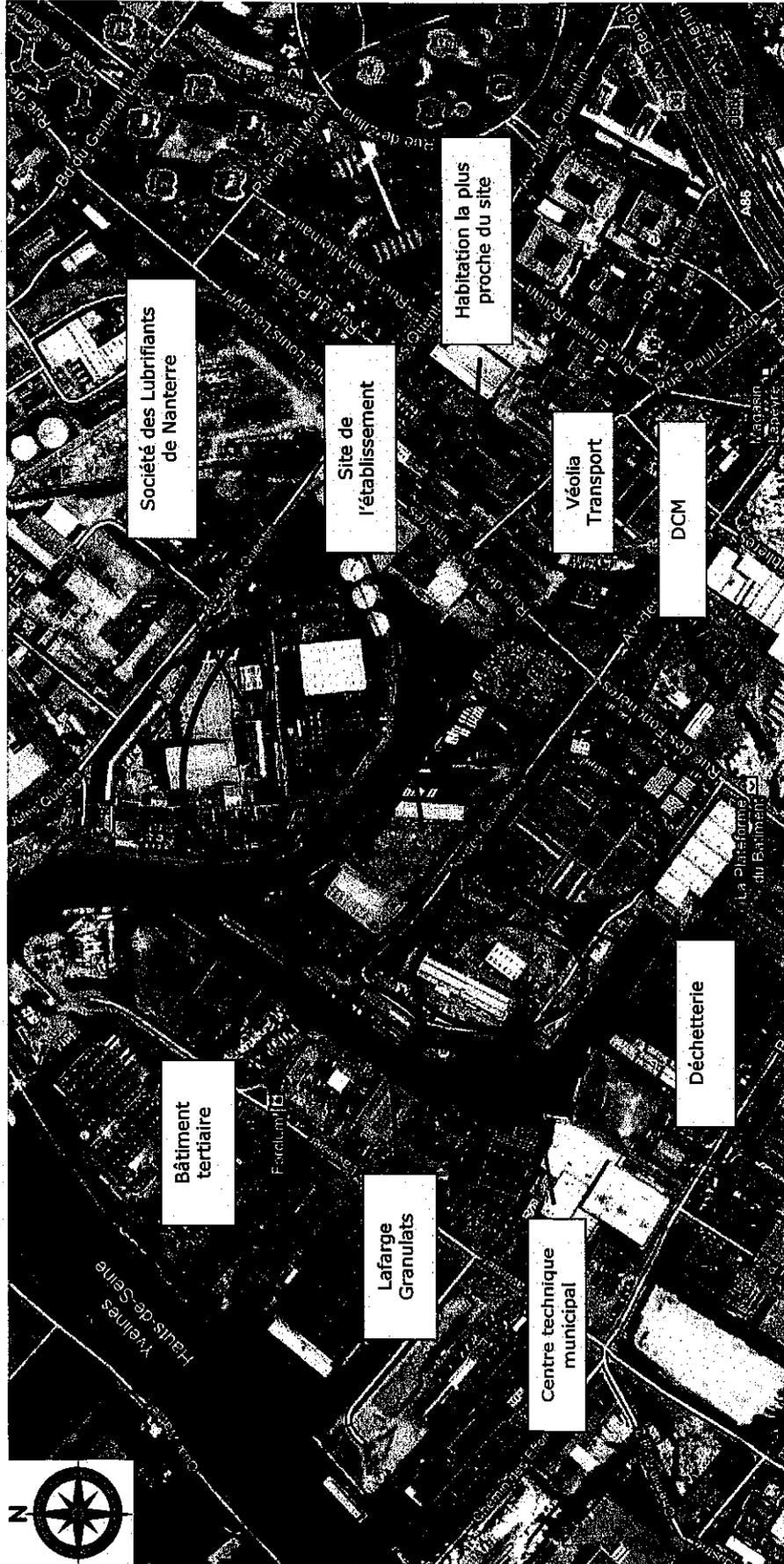
Le site est implanté au sein d'une zone industrielle située au Nord-Ouest de la commune de NANTERRE dans le département des Hauts de Seine.

Le plan de situation au 1/25.000, fournie en annexe n° 1 permet de repérer sa localisation.

Le site de la société est bordé (plan n° 1) par :

- au Nord/Nord-Est par une darse du port de NANTERRE donnant accès à la Seine et au-delà par la Société des Lubrifiants de NANTERRE (groupe SHELL),
- au Nord-Ouest par des bâtiments regroupant des activités tertiaires,
- au Sud/Sud-Ouest par l'Avenue des Guillaeraies au-delà de laquelle se trouvent la société Lafarge Granulats Seine Nord, le centre technique municipal des Guillaeraies et la déchetterie du SYELOM,
- au Sud par l'Avenue des Guillaeraies au-delà de laquelle se trouve la société DCM,
- au Sud Est par la société VEOLIA Transport.

La première habitation se situe à environ 250 m au Sud Est du site, au niveau de la rue des Agglomérées.



plan n° 1 : implantation et voisinage de GALLOO Ile de France sur la commune de NANTERRE

A.3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

A.3.1. Capacités techniques

GALLOO Ile de France souhaite exercer une activité de dépollution de Véhicules Hors Usage (VHU) sur la commune de NANTERRE.

Membre du groupe GALLOO, l'entreprise dispose du soutien d'un groupe international spécialisé dans la récupération et la revalorisation de métaux ferreux, de métaux non ferreux, des Véhicules Hors d'Usage (VHU) et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en Europe de l'ouest. Il possède une cinquantaine de sociétés réparties sur les territoires belge, français et néerlandais. Chaque année, 1.600.000 tonnes de métaux ferreux, 80.000 tonnes de métaux non ferreux et 20.000 tonnes de plastique sont traités par le groupe. Une présentation du groupe GALLOO est donnée en annexe n° 4.

Le groupe GALLOO gère 120.000 VHU par an sur l'ensemble de la France en partenariat avec plus de 400 centres agréés. Les installations du groupe GALLOO permettent d'atteindre un taux de valorisation de 90% des VHU qui devrait atteindre 95% avec l'augmentation des capacités de traitement des plastiques de la filiale GALLOO PLASTICS.

D'autre part, le groupe GALLOO a remporté le trophée du meilleur broyeur automobile lors de l'édition des Trophées Auto Recyclage organisée sur le salon Pollutec 2011.

GALLOO Ile de France dispose d'un personnel qualifié et du matériel technique nécessaire à son exploitation et de la structure commerciale indispensable à la viabilité de son projet.

A.3.2. Capacités financières

En proie à des difficultés financières, le groupe DUPUY - VANDAMME a été racheté par le groupe GALLOO en Mars 2011. L'entité GALLOO Ile de France a alors été constituée afin de rassembler les sites de l'ancien groupe DUPUY-VANDAMME implantés dans la région Ile de France.

GALLOO Ile de France bénéficie ainsi du soutien économique de la holding française du groupe GALLOO dont la santé financière est excellente et du savoir-faire incontestable du groupe dans les métiers du recyclage des métaux, VHU et DEEE.

Les données financières de la holding ALMETAL FRANCE, qui regroupe toutes les filiales françaises du groupe GALLOO dont GALLOO Ile de France, sont présentées dans le tableau n° 1.

Période	Décembre 2008	Décembre 2009	Décembre 2010
Chiffre d'affaires consolidé en euros	209 639 365 €	111 040 939 €	192 829 733 €
Résultat courant avant impôt en euros	11 648 068 €	2 946 537 €	13 847 314 €
Résultat net consolidé en euros	7 781 142 €	2 021 406 €	6 771 836 €

tableau n° 1 : chiffre d'affaires en euros de la holding ALMETAL FRANCE

Les données financières présentées ci-dessus montrent la bonne santé financière de la holding du groupe GALLOO qui regroupe toutes les filiales françaises dont la société GALLOO Ile de France.

A.4. HISTORIQUE ET INTERET DU PROJET DE GALLOO ILE DE FRANCE

L'objectif est de répondre à la réglementation spécifique des VHU conformément à l'arrêté du 02 mai 2012 (relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage) et notamment de :

- réduire toute incidence négative sur l'environnement en retirant : les batteries, les liquides contenus dans les réservoirs, ...
- récupérer les pièces détachées de mécanique ou de carrosserie pouvant être réemployées.

GALLOO Ile de France dépose un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'implantation d'une activité VHU sur son site de NANTERRE.

A.5. PRESENTATION DU SITE D'EXPLOITATION

A.5.1. Description et nature des activités

A.5.1.1. Généralités

La société GALLOO Ile de France exploite un site de récupération et de stockage de déchets de métaux ferreux et non ferreux. Des opérations de découpe (cisailage et découpe au chalumeau) et de tri des matières sont également effectuées sur les métaux en vue de leur revente. Le site reçoit également des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE), en vue d'une expédition vers un site de démantèlement du groupe GALLOO. Ces activités sont déjà autorisées par un arrêté préfectoral initial en date du 26 avril 1990 et ses arrêtés complémentaires.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne concerne que l'activité de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Cette activité est mise en place sur le site existant de GALLOO Ile de France à NANTERRE et ne nécessite aucun aménagement particulier en terme de bâtiment ou de surfaces de stockage.

Les VHU non dépollués sont réceptionnés puis stockés sur une zone dédiée avant d'être dépollués sous le hall de dépollution.

Les VHU dépollués sont ensuite stockés sur site puis transportés vers des broyeurs agréés.

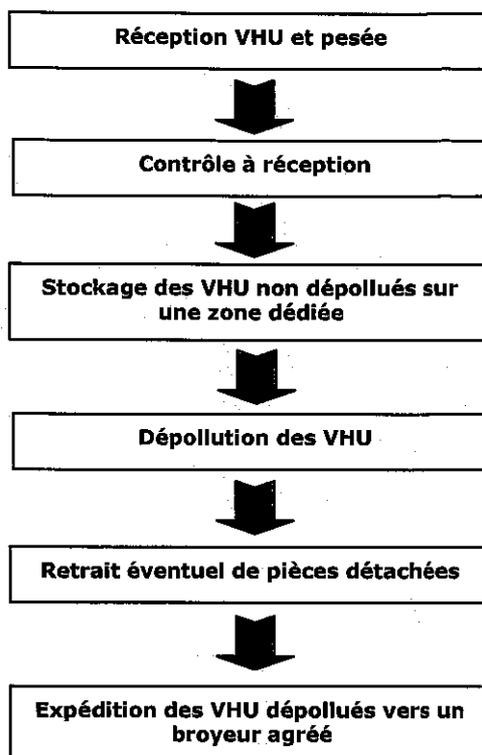
A.5.1.2. Fonctionnement du centre

L'activité du site emploie 20 personnes à temps plein dont une personne est affectée à la dépollution des VHU.

Les horaires de travail de GALLOO Ile de France sont :

- du lundi matin au vendredi soir, de 8h à 18h,
- le samedi matin, de 8h à 13h.

Les modalités de fonctionnement de l'établissement sont les suivantes :



A.5.1.2.1. Modalités d'approvisionnement

Les VHU sont acheminés sur le site par voie routière. La zone d'approvisionnement est régionale.

L'approvisionnement des matières est assuré par des camions porte-voitures. Le trafic en période normal est de 1 rotation/jour.

Ses fournisseurs en VHU sont essentiellement constitués par des professionnels (garages automobiles, concessionnaires) et des particuliers.

L'exploitant est toujours en mesure de justifier l'origine, la nature et les quantités de VHU qu'il reçoit, en entrée du site.

A.5.1.2.2. Les matières « entrantes »

A.5.1.2.2.1. Nature des matières « entrantes »

Dans le cadre de l'activité de dépollution de VHU, le site de NANTERRE de la société GALLOO Ile de France accepte des :

- VHU non dépollués qui seront stockés sur une zone d'accueil spécifique en attente de dépollution,
- VHU dépollués qui seront stockés sur une zone spécifique, en attente d'expédition vers des broyeurs agréés.

A.5.1.2.2.2. Matières acceptées - Nomenclature déchets

Les matières acceptées sur le site de GALLOO Ile de France sont classées selon l'annexe II de l'article R-541-8 du Code de l'environnement, relatif à la nomenclature des déchets. Cette liste est non limitative (tableau n° 2).

Code	Nature des matières
16 00 00	Déchets non décrits ailleurs dans la liste
16 01	Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport
16 01 04*	Véhicules hors d'usage
16 01 06	véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux

tableau n° 2 : matières acceptées sur le site

A.5.1.2.3. Nature des activités de production

A.5.1.2.3.1. La dépollution des VHU

GALLOO Ile de France assure la prise en charge, le stockage et la dépollution de véhicules hors d'usage, conformément à l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage. La société prévoit de recevoir au maximum 100 VHU mensuellement.

Le dossier de demande d'agrément centre VHU conformément à l'arrêté du 02 mai 2012 est donné en annexe n° 5.

Le stockage des Véhicules Hors d'Usage en attente de dépollution est réalisé sur une aire spécifique à proximité du bâtiment de la métallerie. Leur stockage est réalisé sur un seul niveau.

Les opérations de dépollution des VHU sont réalisées sur un banc de dépollution situé sous un auvent entre le bâtiment de la métallerie et le parc à métaux du site. Le sol de cette zone est bétonné pour prévenir toute pollution du sol lors des opérations d'extraction des fluides.

Une fois dépollués, les VHU sont stockés dans un box de stockage en attente d'expédition vers un broyeur agréé.

Un personnel compétent et formé aux techniques de dépollution des VHU est employé pour cette activité.

Les éléments retirés des VHU dans le cadre de la dépollution sont les suivants :

- fluides (huiles usagées, liquides de frein, liquides de refroidissement, lave glace, carburants, fluides frigorigènes),
- filtres à huile,
- batteries,
- pneumatiques,
- pièces détachées,
- pots catalytiques.

Dans le cadre de l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, le démolisseur ou l'entreprise qui dépollue, Ici GALLOO Ile de France, peut ne pas retirer tous les éléments mentionnés dans cet arrêté « s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matières ». Ce qui est le cas pour GALLOO Ile de France dont les VHU dépollués sont broyés sur un site du groupe GALLOO et les fractions de broyage sont valorisées. Les sites du groupe GALLOO disposent tous d'un agrément pour effectuer le broyage des VHU.

Les éléments retirés sont stockés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur :

- les fluides dans 6 réservoirs aériens de 400 l placés sur rétention à proximité du banc de dépollution : carburants (gazole et essence), huiles de vidange, liquide de lave glace, liquide de refroidissement et liquide de frein

Pour leur part, les fluides frigorigènes sont extraits grâce à un groupe de transfert et stockés dans des bonbonnes de récupération de 8 kg. Elles sont stockées sous le bâtiment de la métallerie (2 unités de 8 kg au maximum).

- les batteries dans des bennes étanches dans le bâtiment de la métallerie,
- les filtres à huiles dans des contenants étanches sous l'auvent de dépollution,
- les pneumatiques dans 2 box de stockage sur dalle bétonnée. Ils sont récupérés par un organisme agréé pour la collecte des pneus. Le volume de ce stockage est d'environ 60 m³,
- éventuellement, des pièces détachées pourraient être stockées dans des racks sur une dalle étanche à l'intérieur du bâtiment de la métallerie. Pour leur part, les moteurs vidangés sont stockés dans le bâtiment industriel au niveau de box spécifiques équipés d'un système de collecte des égouttures raccordé à une cuve enterrée double paroi avec système de détection des fuites.

A.5.1.2.4. Les expéditions

Les VHU sont transportés par camion (1 rotation/jour au maximum) vers le site d'un broyeur agréé.

A.5.2. Volume d'activité

Le centre VHU de GALLOO Ile de France – Division NANTERRE prévoit de recevoir et de dépolluer au maximum 1.200 VHU/an.

A.6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations de GALLOO Ile de France sur la commune de NANTERRE sont actuellement réparties sur une surface totale de 11.252 m². La totalité de la superficie du site exploitée est imperméabilisée avec la présence d'une dalle béton.

Les installations de l'activité VHU s'intègrent parmi les autres activités du site. Elles se répartissent notamment entre les 2 zones principales du site (Installations VHU identifiées en bleu ci-dessous) :

- zone A à l'entrée du site constituée notamment :
 - de la zone d'accueil des fournisseurs avec les bascules et des aires de stationnement,
 - d'un bâtiment réservé à l'activité de « métallerie » et au stockage de matières,
 - de l'activité VHU comportant :
 - la zone de stockage de 6 VHU en attente de dépollution,
 - le banc de dépollution des VHU placé sous un auvent,
 - la zone de stockage tampon de 4 VHU dépollués,
 - 2 box de stockage pour les pneus issus des VHU,
- zone B « le parc de stockage de métaux ferreux et non ferreux » constituée notamment :
 - d'un bâtiment industriel réservé au stockage de métaux non ferreux et de produits spécifiques. Il comprend des box spécifiques pour le stockage des moteurs vidangés extraits des VHU,
 - des zones de stockage en extérieur pour les métaux ferreux et non ferreux,
 - des zones réservées à la découpe des métaux (cisailage et découpe au chalumeau),
 - d'une zone spécifique pour le stockage et la distribution des carburants,
 - un box réservé à l'écrasement et le stockage de VHU dépollués en attente d'expédition.

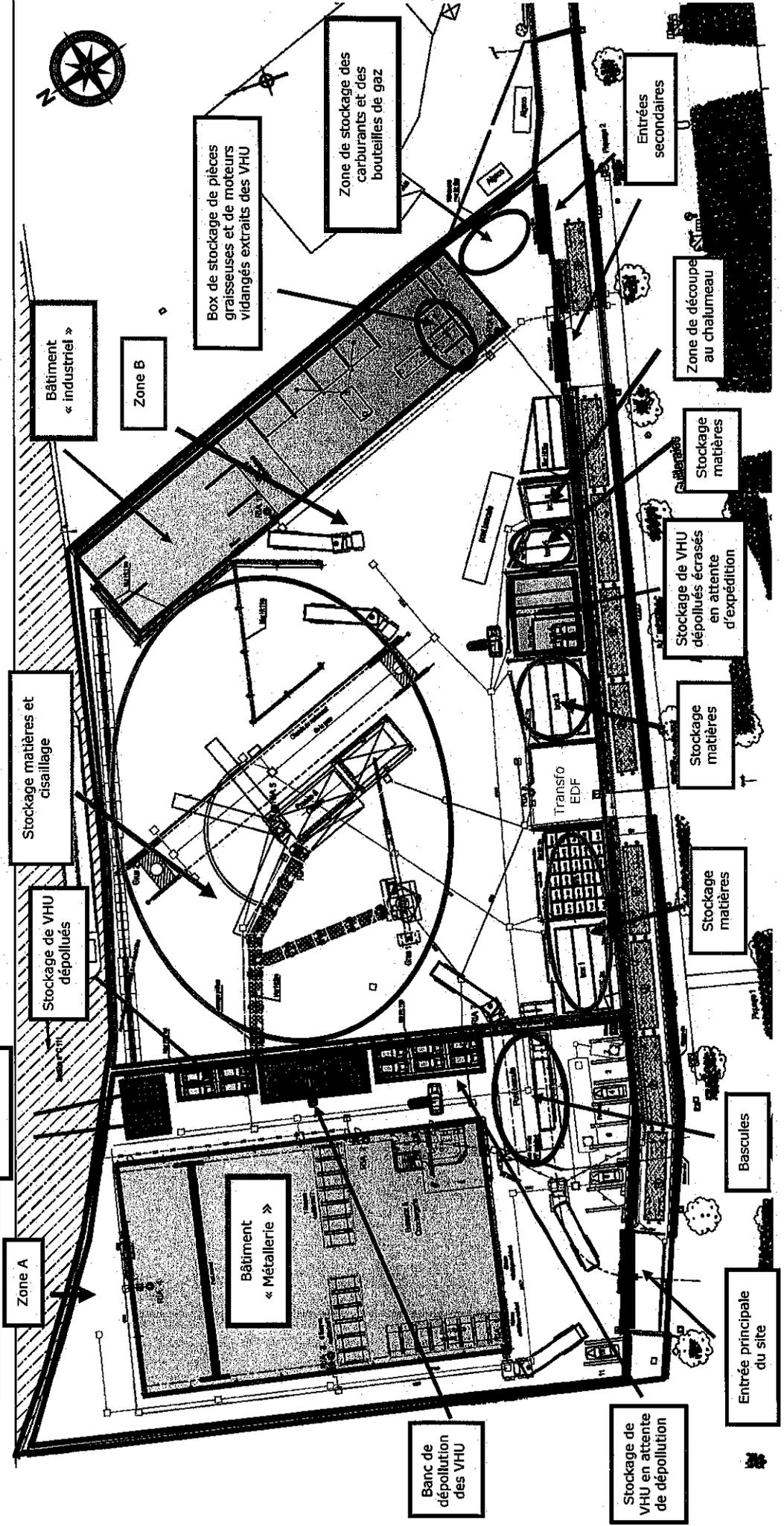
L'accès principal au site se fait au Nord-Ouest depuis l'avenue des Guillaeraies. Le site possède 2 autres accès protégés par des rideaux métalliques au Sud/Sud Est.

A noter que la zone B du site est entourée d'un mur d'une hauteur minimale de 7 mètres (hauteur de 11 m entre les zones A et B) du Nord-Ouest jusqu'au Sud Est et par le bâtiment industriel au Sud Est afin de limiter l'impact visuel des activités pour le voisinage.

Pour rappel, le présent dossier de demande d'enregistrement concerne uniquement l'activité de stockage et de dépollution de VHU.

Une représentation schématique des différentes installations liées à l'activité VHU (symbolisées en couleur rouge) et leur voisinage immédiat (installations liées à l'activité métaux du site) est présentée sur le plan n° 2.

Un plan à l'échelle 1/200^{ème} est joint en annexe n° 3.



plan n° 2 : repérage des activités sur le site d'exploitation GALLOO Ile de France

A.6.1. Répartition des surfaces

La répartition des surfaces liées à l'activité VHU du site de GALLOO Ile de France est détaillée dans le tableau n° 3.

Répartition des surfaces	m ²
Zone A	
Auvent de dépollution	70
Zone de stockage de 6 VHU non dépollués	60
Zone de stockage tampon de 4 VHU dépollués	40
Box de stockage des pneumatiques	50
Stockage dans le bâtiment de la métallerie : bennes de batteries	30
Zone B	
Zone d'écrasement et de stockage des VHU dépollués en attente d'expédition	50
TOTAL des surfaces liées à l'activité VHU	300 m²
Superficie totale du site	11.252 m ²

tableau n° 3 : répartition des surfaces liés à l'activité des VHU

A.6.2. L'accès au site

L'accès principal au site se fait depuis l'entrée au Nord-Ouest du côté du bâtiment de la « métallerie » et des bascules. Cet accès est équipé d'un portail automatique.

Deux autres accès secondaires existent au Sud /Sud Est du site et sont protégés par des rideaux métalliques d'une hauteur de 7 mètres.

L'ensemble du site est clôturé en limite de propriété afin d'interdire l'accès au site :

- le long de l'avenue des Guillaeraies (à l'Ouest/Sud-Ouest du site) : mur d'une hauteur de 7 m sur la partie stockage de matières et clôture grillagée d'une hauteur de 2 m sur la partie de l'entrée principale du site,
- au Nord-Ouest du site : clôture grillagée d'une hauteur de 2 m,
- le long de la darse (au Nord Est/Est du site) : la société GALLOO Ile de France a mis en place des éléments pré-fabriqués en béton d'une hauteur de 2,5 et 4 m,
- au Sud Est du site : mur d'une hauteur de 7 m et bâtiment industriel d'une hauteur de 10 m.

Deux ponts bascule sont présents à l'entrée du site, devant le bâtiment de la « métallerie », permettant la pesée des camions. Un portique de détection de radioactivité est présent au niveau des bascules.

A.6.3. L'auvent de dépollution

D'une superficie approximative de 70 m², cet auvent est situé sur la zone A du site entre le bâtiment de la métallerie et le mur de séparation avec la zone B. Il comporte :

- le banc de dépollution des VHU,
- les 6 réservoirs aériens de 400 l sur rétention permettant le stockage des fluides extraits des VHU.

Le sol de cette zone est bétonné.

A.6.4. Organisation des stockages des véhicules hors d'usage (VHU)

A.6.4.1. Le stockage des VHU non dépollués

Une aire de stockage pour les VHU non dépollués d'une superficie d'environ 60 m² est prévue au Sud-ouest de l'auvent de dépollution. Elle permet d'accueillir 6 VHU en attente de dépollution. Le stockage des VHU est réalisé sur un seul niveau.

L'aire de stockage pour les VHU est entièrement imperméabilisée comme l'ensemble du site pour prévenir toute éventuelle infiltration de produits liquides (huiles, carburant, liquides de frein, ...).

Toutes les eaux pluviales de ruissellement et les éventuels rejets et résidus polluants de cette zone de stockage sont collectés par le réseau des eaux pluviales du site raccordé sur des dispositifs de pré-traitement (décantation et séparateur à hydrocarbures) avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif.

A.6.4.2. Le stockage des véhicules hors d'usage (VHU) dépollués

Après dépollution sur le banc de dépollution, les VHU sont stockés sur une zone « tampon » prévue au Nord-est de l'auvent de dépollution (superficie de 40 m²) en attente de transfert vers un box spécifique dans la zone B du site.

Ce box, d'une superficie d'environ 50 m², permet le stockage des VHU en attente d'expédition vers un broyeur agréé.

Préalablement à leur stockage dans ce box, les VHU sont écrasés à l'aide d'une pelle hydraulique afin de réduire leur niveau d'encombrement et d'optimiser leur transport.

La hauteur maximale de stockage des VHU dépollués sur ces 2 zones est de 3 m.

A.6.4.3. Le stockage des pneumatiques

Le stockage des pneumatiques est réalisé dans 2 box sur dalle bétonnée dans la zone A, au Nord de l'auvent de dépollution. Chaque box est constitué de trois murs coupe-feu 2 heures, de 3 m de hauteur, en béton armé.

Le volume maximal de stockage de pneumatiques est de 60 m³.

A.6.5. La voirie et les aires de stationnement

Les voies de circulations sont imperméabilisées pour éviter toute infiltration dans le sol. Les eaux de ruissellement et toutes dispersions liquides potentiellement polluantes sont ainsi récupérées.

Les aires de stationnement pour le personnel et les visiteurs sont localisées au niveau de l'entrée principale de l'entrée du site (zone A). Cette zone comporte d'autre part les équipements enterrés pour la gestion des eaux pluviales du site (cuve tampon et déboureur/déshuileur).

A.6.6. Les équipements

La liste des équipements de l'activité VHU du site de GALLOO Ile de France ainsi que leurs principales caractéristiques est présentée dans le tableau n° 4 ci-dessous :

Outil de production	Caractéristiques	Puissance	Energie
Matériel roulant commun aux autres activités du site			
1 pelle	Ecrasement des VHU dépollués pour optimiser le transport	-	Fuel
1 chariot élévateur	Manipulation des VHU	-	Fuel
Matériel VHU			
banc de dépollution	Pour la dépollution des VHU	-	Electricité
1 compresseur d'air		22 kW	Electricité
Petit outillage (devisseuse, 1 pince hydraulique pour les pots catalytiques,...)		# 15 kW	Electricité

tableau n° 4 : équipements techniques de l'activité VHU de GALLOO Ile de France

A.7. RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, visées par le Livre V du Code de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées, définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

A.7.1. Calculs liés à la rubrique 1432

Les liquides inflammables, quelle que soit leur nature, sont répartis en quatre catégories définies en fonction du point d'éclair des composés.

Le régime de classement d'une installation est déterminé en fonction de la « capacité équivalente » exprimée en capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de la 1^{ère} catégorie selon la formule :

$$C \text{ équivalente totale} = 10A + B + C/5 + D/15$$

- A :** capacité relative aux liquides extrêmement inflammables (coefficient 10) : oxyde d'éthyle, et tout liquide dont le point d'éclair est inférieur à 0°C et dont la pression de vapeur à 35°C est supérieure à 10⁵ pascals.

GALLOO Ile de France ne stocke pas ce type de liquides.

- B :** capacité relative aux liquides inflammables de la 1ère catégorie (coefficient 1), tout liquide inflammable dont le point d'éclair est inférieur à 55°C et qui ne répondent pas à la définition des liquides extrêmement inflammables.

GALLOO Ile de France stocke au maximum 400 litres de super issu de la dépollution des VHU.

- C :** capacité relative aux liquides inflammables de la 2ème catégorie (coefficient 1/5), tout liquide dont le point d'éclair est supérieur à 55°C et inférieur à 100°C, sauf les fuels lourds.

GALLOO Ile de France stocke au maximum 400 litres de gazole issu de la dépollution des VHU.

- D :** capacité relative aux liquides peu inflammables (coefficient 1/15) : fuels (ou mazout) lourds tels qu'ils sont définis par les spécifications administratives.

GALLOO Ile de France ne stocke pas ce type de liquides. L'huile de vidange extraite des VHU a un point éclair largement supérieur à 100 °c.

A = 0 litres B = 400 litres C = 400 litres D = 0 litres

Donc **C** équivalente totale = $10 * 0 + 400 + 400/5 + 0/15 = 720$ litres

C équivalente totale = **0,48 m³**

La capacité étant inférieure à 10 m³, la société ne sera pas classée pour le stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables

Si on considère la globalité des activités du site, ce dernier présente également 2 stockages de fuel et de gazole pour l'alimentation des engins du site d'un volume respectif de 3.000 litres par type de carburant. La capacité équivalente de ces 2 stockages de liquides inflammables est de 1,2 m³.

Ce qui donne une capacité équivalente totale du site en liquides inflammables de **1,68 m³, toutes activités confondues**, ne classant pas le site au titre de la réglementation ICPE.

A.7.2. Rubriques visées

Les tableaux suivants récapitulent les rubriques qui concernent le site de GALLOO Ile de France – Division NANTERRE en mentionnant :

- le numéro de la rubrique,
- l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
 - AS : Autorisation avec Servitude d'utilité publique, ou A : Autorisation,
 - D : Déclaration, ou DC : Déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
 - NC : Non Classé
- les caractéristiques de l'installation,
- le classement,
- le rayon d'affichage.

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
2712 - 1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 30 000 m ² (A) b) Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² (E) 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ² (A)	Une partie du site de GALLOO Ile de France – Division NANTERRE est liée à l'activité de récupération, stockage et dépollution des VHU. Sa surface totale liée à l'activité spécifique VHU est de 300 m ² .	Enregistrement	/
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ (A) b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ (DC)	La capacité équivalente du stockage de liquides inflammables liée à l'activité VHU sera de 0,48 m ³ (voir détail au point A.7.1)	Non classé	/
2920-2	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	Non concerné car les installations de compression (compresseurs pour activité VHU) n'utilisent pas de liquides inflammables ou toxiques	Non classé	/

tableau n° 5 : classement des activités au titre de la nomenclature des ICPE

B. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Les tableaux suivants permettent de présenter les éléments et les choix techniques mises en œuvre par la société GALLOO Ile de France afin de respecter l'ensemble des prescriptions figurant dans l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1.

Articles de l'arrêté du 26 novembre 2012

Justification du respect des prescriptions générales

Article 1^{er}	Sans objet
Article 2 : définitions	Sans objet
Article 3 : conformité de l'installation	Sans objet
Article 4 : dossier installation classée	<p>L'exploitant tient à jour un dossier avec l'ensemble des éléments demandés</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation ne se situe ni au-dessus ni en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers ; voir plan au 1/200ème en annexe n° 3 • Les activités VHU sont implantées à plus de 100 m des installations mentionnées à l'article 5 : <ul style="list-style-type: none"> ◦ l'habitation la plus proche se situe à environ 250 m Sud-Est du site, au niveau de la rue des Agglomérées, ◦ les écoles les plus proches sont les écoles élémentaire et maternelle Paul Langevin situées rue Paul Langevin à Nanterre, à environ 650 m au Sud-Est du site, ◦ la crèche la plus proche est le multi-accueil Voltaire situé rue Voltaire à Nanterre, à environ 895 m au Nord-Est du site, ◦ l'établissement hospitalier le plus proche est la clinique Les Martinets située avenue Albert Premier à Rueil Malmaison, à environ 1,25 km au Sud-Ouest du site. • des dispositions sont prises pour éviter les envois de poussières : <ul style="list-style-type: none"> ◦ les voies de circulation et les aires de travail imperméabilisées sont nettoyées régulièrement et convenablement. Elles sont arrosées modérément et régulièrement, notamment par temps sec, ◦ la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h sur le site, • le site est maintenu propre et entretenu régulièrement • l'ensemble des installations sanitaires est tenu dans un état constant de propreté afin de respecter de bonnes conditions d'hygiène pour le personnel. • le site est situé dans une zone de faibles altitudes dans une zone industrielle en bordure d'une darse. Il présente actuellement une activité de stockage et de traitement de déchets métalliques. • la hauteur de l'auvent de dépollution est au maximum de 5,75 m, alors que les stockages extérieurs de VHU et de pneumatiques ne dépassent pas 3 mètres. • la zone de stockage des VHU dépollués est située à l'intérieur du parc de stockage des matières métalliques qui est entouré par un écran constitué de murs en bardage métallique d'une hauteur de 5 à 7 m et du bâtiment industriel d'une hauteur de 10 m. • le site est maintenu propre et entretenu régulièrement
Article 5 : installation	
Article 6 : Envol des poussières. Propreté de l'installation	
Article 7 : intégration dans le paysage	

Articles de l'arrêté du 26 novembre 2012

Justification du respect des prescriptions générales

<p>Article 8 : localisation des risques</p>	<p>Les éventuels risques recensés sur les installations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'incendie du stockage de pneumatiques dont les conséquences sont considérées comme minimales au vu des faibles volumes stockés (60 m³) et du stockage réalisé dans des box avec murs coupe-feu 2 heures, • l'incendie du stockage de VHU dont les conséquences sont minimales au vu des faibles volumes de VHU stockés (2 zones spécifiques de stockage de 4 et 6 unités pour les VHU non dépollués et 1 zone spécifique d'une superficie 50 m² pour une hauteur maximale de 3 m pour les VHU dépollués), • l'incendie des carburants extraits des VHU dont les conséquences sont minimales au vu des quantités stockées sur site (2 cuves de 400 l pour le gazole et le supercarburant) <p>Au vu de faibles quantités stockées sur site, ces risques auraient des conséquences minimales pour le voisinage. Voir plan de localisation des risques en annexe n° 7.</p>
<p>Article 9 : état des stocks de produits dangereux</p>	<p>L'exploitant se conforme à cet article en tenant un jour un registre avec la nature, les quantités, la localisation et les fiches de données de sécurité de produits dangereux détenus</p> <p><i>A noter néanmoins que peu de produits dangereux sont stockés par GALLOO Ile de France dans le cadre de l'activité VHU, à l'exception des huiles pour les engins de maintenance des VHU.</i></p>
<p>Article 10 : caractéristiques des sols</p>	<p>La totalité du site exploité est imperméabilisée pour prévenir toute infiltration dans le sol. Les sols étanches sont conçus de telle manière qu'ils captent la totalité des effluents liés au ruissellement des eaux pluviales. Ces eaux sont pré-traitées sur site (déboureur et séparateur à hydrocarbures) avant envoi vers le réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Une vanne de barrage en amont du point de rejet du réseau pluvial du site dans le réseau collectif est présente afin d'isoler le site par rapport au milieu extérieur.</p>
<p>Article 11 : comportement au feu des locaux</p> <p>I. Réaction au feu II. Résistance au feu III. Toiture et couvertures de toiture</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les stockages de VHU dépollués ou non sont réalisés en extérieur sur dalle bétonnée • Le stockage de pneumatiques est réalisé sur dalle bétonnée dans des box non couverts constitués de trois murs coupe-feu 2 heures, de 3 m de hauteur, en béton armé • Uniquement les travaux de dépollution des VHU sont réalisés dans un auvent • L'auvent de dépollution présentera les caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> ◦ l'ensemble de la structure sera à minima R15 ◦ les parois extérieures de l'auvent seront construites en matériau A2s1d0 ◦ la toiture sera BROOF <p>L'auvent ne possède qu'une seule cellule de travail. Il n'y a ni local technique ni bureaux ou locaux sociaux</p>
<p>Article 12 : désenfumage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'auvent sera ouvert sur 3 faces qui constitueront ainsi des ouvrants de désenfumage • Le site possède 1 entrée principale et 2 entrées secondaires. Voir le plan n° 2 en page 13 + annexe n° 3 • La mise en place d'une voie « engins » sur le périmètre du site n'est pas possible au vu de la configuration du site. Néanmoins, une voie « engins » est mise en place sur le site de manière à ce que chaque point du périmètre de l'installation VHU est à une distance inférieure à 60 m (voir annexe n° 8) • 2 aires de croisement sont prévues (voir annexe n° 8) • La hauteur de l'auvent de dépollution est inférieure à 8 m et ne nécessite pas la mise en place d'une voie échelle. Néanmoins, une voie de circulation d'une largeur de 6 m existe entre l'auvent de dépollution et le bâtiment de la métallerie • L'ensemble du site est imperméabilisé, ainsi l'accès à chaque installation par un « chemin stabilisé » est garanti.
<p>Article 13 : accessibilité</p> <p>I. Accès à l'installation II. Accessibilité des engins à proximité de l'installation III. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site IV. Mise en station des échelles V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</p>	

Articles de l'arrêté du 26 novembre 2012	Justification du respect des prescriptions générales
Article 14 : tuyauteries	<p>Le banc de dépollution est régulièrement entretenu. Les tuyauteries de transfert des fluides extraits des VHU vers des cuves de stockage sont visibles et font l'objet d'un contrôle visuel régulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès principal au site se fait depuis l'entrée au Nord-Ouest du côté du bâtiment de la « métallerie » et des basscules. Cet accès est équipé d'un portail automatique. Deux autres accès secondaires existent au Sud /Sud Est du site et sont protégés par des rideaux métalliques d'une hauteur de 7 mètres. <p>L'ensemble du site est clôturé en limite de propriété afin d'interdire l'accès au site :</p> <ul style="list-style-type: none"> o le long de l'avenue des Guillaumes (à l'Ouest/Sud-Ouest du site) : mur d'une hauteur de 7 m sur la partie stockage de matières et clôture grillagée d'une hauteur de 2 m sur la partie de l'entrée principale du site, conformément au Plan Local d'Urbanisme, o au Nord-Ouest du site : clôture grillagée d'une hauteur de 2 m, conformément au Plan Local d'Urbanisme o le long de la darse (au Nord Est/Est du site) : la société GALLOO Ile de France a mis en place des éléments pré-fabriqués en béton d'une hauteur de 2,5 et 4 m, o au Sud Est du site : mur d'une hauteur de 7 m et bâtiment industriel d'une hauteur de 10 m. <ul style="list-style-type: none"> • La superficie des installations liées à l'activité VHU est inférieure à 5.000 m². Elle est de 300 m²
Article 15 : clôture de l'installation	
Article 16 : ventilation des locaux	<p>L'auvent de dépollution est ouvert sur 3 côtés ; l'intérieur de l'auvent est donc ventilé d'une manière naturelle.</p>
Article 17 : matériels utilisables en atmosphère explosibles	<p>L'ensemble des activités liées aux VHU est réalisé à l'air libre, y compris la dépollution sous l'auvent. Ainsi, aucune zone de travail liée à l'activité VHU n'a été recensée comme comportant un risque d'explosion. D'autre part, les pompes permettant d'extraire les carburants sont certifiées ATEX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les installations électriques seront correctement réalisées et vérifiées selon la périodicité réglementaire • Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément à la réglementation. • Aucun chauffage n'est prévu dans l'auvent de dépollution
Article 18 : installations électriques	
Article 19 : systèmes de détection et d'extinction automatiques	<p>Les installations liées à l'activité VHU ne présentent pas de local technique. Les activités de stockage des VHU dépollués et non dépollués sont réalisées en extérieur. Uniquement les opérations de dépollution des VHU sont réalisées à l'abri dans un auvent de dépollution ouvert à l'air libre sur 3 faces. La mise en place d'un système de détection des fumées n'apparaît donc pas nécessaire.</p>
Article 20 : moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie	<p>Les moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie sont précisés en annexe n° 9.</p>
Article 21 : plans des locaux et schéma des réseaux	<p>Un plan des locaux avec la localisation des équipements d'alerte et de secours existe et est tenu à la disposition des autorités et des services d'incendie et de secours.</p>

Articles de l'arrêté du 26 novembre 2012

Justification du respect des prescriptions générales

	<p>Les consignes mises en place sur le site sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consignes liées au poste de travail : <ul style="list-style-type: none"> ◦ mode opératoire pour l'utilisation du banc de dépollution ◦ instruction d'entretien et de maintenance du banc de dépollution, • Consignes de sécurité liées au poste de travail : <ul style="list-style-type: none"> ◦ risques potentiels, ◦ conduite à tenir face aux situations anormales (procédures d'arrêt d'urgence, de mise en sécurité de l'installation, procédure en cas de fuite sur les équipements du banc de dépollution) ◦ équipements de protection à porter, • Consignes générales de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> ◦ interdiction de fumer, interdiction d'apporter du feu ou de tout brûlage à l'air libre ◦ moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, ◦ conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie, ◦ procédure d'alerte et d'évacuation ◦ la liste nominative des Sauveteurs Secouristes du Travail, ◦ numéros utiles (secours, DRIEE,...) • Un plan d'intervention est établi avant le début des travaux réalisés par des entreprises extérieures dès lors que les tâches à effectuer comportent des travaux dangereux ou que la durée des travaux est au moins égale à 400 heures de travail sur une période égale au plus à 12 mois. Il a pour objectif de définir les phases dangereuses des travaux et les moyens matériels à mettre en œuvre pour les réaliser. Il contient les instructions à donner aux personnes exécutant les travaux. <p>L'ensemble des consignes est mis à jour avant démarrage de l'activité VHU.</p>
<p>Article 23 : travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan d'intervention est établi avant le début des travaux réalisés par des entreprises extérieures dès lors que les tâches à effectuer comportent des travaux dangereux ou que la durée des travaux est au moins égale à 400 heures de travail sur une période égale au plus à 12 mois. Il a pour objectif de définir les phases dangereuses des travaux et les moyens matériels à mettre en œuvre pour les réaliser. Il contient les instructions à donner aux personnes exécutant les travaux. • Des permis de feu sont établis pour les travaux par points chauds dans les zones à risques (stockage des fluides inflammables, stockage de pneumatiques...). Ils sont délivrés par le directeur d'exploitation lors d'une intervention de ce type réalisée par le personnel ou par une personne extérieure. Ce permis a pour but de donner les consignes particulières à l'activité de la société, de signaler les principaux risques, de spécifier les moyens de protection et d'alerte.
<p>Article 24 : vérification périodique et maintenance des équipements</p>	<p>GALLOO Ile de France effectue, via des sociétés agréées, l'ensemble des vérifications et contrôles périodiques demandés par la réglementation en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les installations électriques (une fois par an), • les appareils de levage (deux fois par an), • les chariots automoteurs (deux fois par an), • le désenfumage (une fois par an), • les compresseurs (une fois tous les 40 mois), • les moyens de lutte contre l'incendie (une fois par an). <p>La maintenance préventive des installations est réalisée par le personnel de GALLOO Ile de France.</p>

Articles de l'arrêté du 26 novembre 2012

Justification du respect des prescriptions générales

	<ul style="list-style-type: none"> • les liquides issus des opérations de dépollution des VHU (gazole, supercarburant, huiles de vidange, liquide de lave glace, liquide de refroidissement et liquide de frein) sont stockés sous abri dans 6 réservoirs aériens de 400 l placés sur rétention (la station de dépollution complète est placée sur rétention avec un volume de rétention de 2,85 m³) • l'ensemble du sol du site est imperméabilisé • l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, est recueilli par le réseau d'assainissement du site et acheminés vers un pré-traitement sur site (décantation, séparateur à hydrocarbures) avant rejet dans le réseau collectif. • une vanne de barrage est également présente sur le réseau d'assainissement interne en amont du point de rejet dans le réseau collectif, afin de permettre d'isoler le site du milieu extérieur. • le volume nécessaire au confinement des eaux est estimé à 213 m³ : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 120 m³ pour les besoins d'extinction incendie, en sachant que les différents scénarios d'incendie présentés en annexe n° 9 nécessitent des besoins en eau beaucoup moins importants ◦ 0 m³ de produit libéré par l'incendie ◦ 111 m³ lié aux intempéries • le confinement des eaux peut être réalisé après fermeture de la vanne de barrage en amont du point de rejet dans le réseau collectif par : <ul style="list-style-type: none"> ◦ le volume de la cuve de décantation de 80 m³ ◦ le volume de rétention dans le réseau d'assainissement du site estimé à environ 98 m³ ◦ le volume de rétention constitué par la superficie de dalle béton du site (hors bâtiments et cisaille) estimé à plus de 35 m³
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • soit un volume total de confinement de 213 m³ • le plan des réseaux d'assainissement du site est fourni en annexe n° 3 • il n'y a aucun rejet direct des effluents vers le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> ◦ les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif raccordé sur la station d'épuration urbaine Seine Aval ◦ les eaux pluviales de ruissellement et les eaux d'entretien du site sont pré-traitées sur site (décantation et déshuilage) avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif raccordé sur la station d'épuration urbaine Seine Aval • la vanne de barrage en amont du rejet dans le réseau collectif est régulièrement testée par le personnel du site
--	---

<p>Article 26 : collecte des effluents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des eaux pluviales de ruissellement du site est pré-traité sur site (décantation et déshuilage) avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif raccordé sur la station d'épuration urbaine Seine Aval • les ouvrages de pré-traitement sont vidangés et curés une fois par an. Le suivi des entretiens et les bordereaux de suivi des déchets sont conservés par l'exploitant et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées
---	---

<p>Article 27 : collecte des eaux pluviales</p>	
--	--

Articles de l'arrêté du 26 novembre 2012

Justification du respect des prescriptions générales

<p>Article 28 : justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité</p>	<p>Pour rappel, le site dispose de 3 points de rejet dans le réseau d'assainissement collectif : 2 points de rejet pour des eaux usées sanitaires (WC, lavabos, douches) et 1 point de rejet pour les eaux pluviales et d'entretien du site pré-traitées sur site (décanteur suivi d'un séparateur à hydrocarbures). Le réseau collectif est raccordé sur la station d'épuration urbaine Seine Aval, qui est en cours de modernisation, dont l'exutoire est la Seine.</p> <p>La qualité de la Seine est suivie en amont (point 03083450 sur la commune de Colombes) et en aval du site (point 03084470 sur la commune de Maisons Lafitte). En 2010, l'état écologique de la Seine est noté moyen sur ces 2 points alors que l'état chimique est noté mauvais à cause des HAP et du DEHP.</p> <p>Le rejet des eaux pluviales et d'entretien du site pré-traitées (eaux usées non sanitaires) est soumis à des valeurs limites d'admissibilité qui sont quasi identiques aux valeurs limites d'émission de l'article 31 de l'arrêté du 26/11/12 (voir annexe n° 10).</p> <p>Le respect des valeurs limites d'émission, la prise en charge de ces effluents par le réseau collectif et leur traitement par la station d'épuration urbaine de Seine Aval permet de garantir la non-dégradation du milieu récepteur qui est la Seine.</p>
<p>Article 29 : mesure des volumes rejetés et points de rejet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le site présente 3 points de rejets dans le réseau d'assainissement collectif : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Point R1 : les eaux usées sanitaires des sanitaires du bâtiment de la métallerie, ◦ Point R2 : les eaux usées sanitaires des sanitaires du bâtiment industriel, ◦ Point R3 : les eaux pluviales et d'entretien du site après pré-traitement • En sortie de la filière de pré-traitement du site, un regard permet la réalisation de mesures analytiques et de débit sur les effluents avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif
<p>Article 30 : eaux souterraines</p>	<p>Le site n'engendre aucun rejet par infiltration dans le sol et les eaux souterraines.</p>
<p>Article 31 : valeurs limites de rejet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les points de rejet R1 et R2 correspondent à des eaux usées sanitaires (WC, douche, lavabos) • La qualité des eaux rejetées au point R3 (eaux pluviales et eaux d'entretien après pré-traitement) est actuellement suivie et respecte les valeurs limites de l'article 31. Voir annexe n° 10
<p>Article 32 : prévention des pollutions accidentelles</p>	<p>Le site dispose d'une vanne de barrage en amont du point de rejet R3 afin d'isoler les réseaux internes du site par rapport au milieu extérieur (réseau d'assainissement collectif) en cas de déversement accidentel sur le site ou d'incendie sur le site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'autosurveillance est mis en place par la société sur le point de rejet R3 : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Paramètres analysés : pH, température, Matières en suspension, DCO, DBO5, chrome hexavalent, Plomb, Hydrocarbures totaux, Métaux totaux ◦ Périodicité : semestrielle
<p>Article 33 : surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif de l'effluent rejeté au niveau du point R3, constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure au minimum soit par au moins 2 prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure • Les consommations d'eau du site sont de l'ordre de 3.000 m3/an, soit environ 8,21 m3/j inférieurs aux 10 m3/j • Les résultats des analyses seront transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit leur réalisation.

Articles de l'arrêté du 26 novembre 2012	
Justification du respect des prescriptions générales	
Article 34 : épandage	Aucun épandage de déchets ou d'effluents n'est réalisé par la société
Article 35 : prévention des nuisances odorantes	Le site de GALLOO Ile France n'est pas à l'origine de nuisances olfactives au vu des matières et produits stockés sur site.
Article 36 : émission de polluants	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les fluides frigorigènes présents dans les climatiseurs des VHU, l'exploitant dispose d'un dispositif d'extraction de ces fluides par un groupe de transfert pour être stockés dans des bonnes de récupération de 8 kg. Aucun fluide n'est donc dispersé dans l'atmosphère • Aucun démontage de pièces provoquant des poussières (plaquettes, garnitures, disques de freins,...) ne sera réalisé sur les véhicules
Article 37	Le site ne génère aucun rejet direct dans les sols.
Article 38 : I. Valeurs limites de bruit II. Véhicules – Engins de chantier III. Vibrations IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité VHU du site se déroule uniquement en période diurne (Les horaires de fonctionnement sont du lundi au vendredi, de 8H à 18H, et le samedi matin de 8H à 13H). Les principales sources de bruit pour l'activité VHU ont pour origine : la manipulation des VHU, les engins de manutention et le petit outillage et le bruit temporaire provenant du trafic routier lié aux activités du site. De ce fait et au vu du retour d'expériences du groupe GALLOO, les nuisances acoustiques dues à l'activité VHU sont très minimales • A noter qu'une campagne de mesures acoustiques a été réalisée le 14 septembre 2010 pour l'ensemble des activités du site, hors VHU. Les mesures réalisées en période diurne indiquent que le site respecte 70 dB(A) en limite de propriété et l'émergence en zone à émergence réglementée est de 1,5 dB(A), soit inférieure aux 5 dB(A). • Le rapport d'études est présenté en annexe n° 11. • Le niveau sonore des bruits aériens émis par les différents engins de manutention est conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté du 12 mai 1997, pris en application du décret n°95-79 du 23 janvier 1995 et au décret du 29 juillet 1992 (n°92, 765, 767) relatif aux règles techniques et aux procédures de certification de conformité applicables aux équipements de travail • Les équipements liés à l'activité VHU ne sont pas à l'origine de phénomènes vibratoires à l'exception de ceux pouvant résulter de la circulation des véhicules et des engins sur le site • L'exploitant réalisera une mesure du niveau de bruit en limite de propriété et de l'émergence en zone à émergence réglementée conformément à l'article 38 • Les conditions de stockage des déchets sont précisées dans le tableau n° 6 en page 33 et permettent de prévenir tout risque de pollution du sol • Les déchets issus de l'activité VHU seront envoyés vers des centres de traitement bénéficiant des autorisations administratives adéquates au titre du code de l'environnement.
Article 39 : déchets produits par l'installation	

Articles de l'arrêté du 26 novembre 2012

Justification du respect des prescriptions générales

Article 40 : déchets entrants

	<ul style="list-style-type: none"> • Le site réceptionnera uniquement des véhicules terrestres hors d'usage • Les VHU seront réceptionnés pendant les heures d'ouverture du site, à savoir du lundi au vendredi, de 8H à 18H, et le samedi matin de 8H à 13H <p>La localisation de ces stockages est présentée sur le plan n° 2 en page 13 et le plan en annexe n° 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site présente 1 zone de stockage des VHU en attente de dépollution d'une superficie de 60 m² permettant d'accueillir 6 VHU sur un seul niveau de stockage. <p>Les zones de stockage sont imperméabilisées comme l'ensemble du site.</p> <p>Aucune zone de stockage spécifique de VHU accidentés en attente d'expertise n'est prévue sur le site car le groupe GALLOO ne prévoit pas de recevoir des véhicules en attente d'expertise sur son site et il n'est pas agréé par les sociétés d'assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le stockage des pneumatiques est réalisé dans 2 box sur dalle bétonnée au Nord de l'auvent de dépollution. Chaque box est constitué de trois murs coupe-feu 2 heures, de 3 m de hauteur, en béton armé. La hauteur de stockage ne dépasse pas 3 m et le volume maximal de stockage de pneumatiques est de 60 m³. • Les éléments retirés des VHU sont stockés à l'abri des intempéries dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> ◦ les fluides dans 6 réservoirs aériens de 400 l placés sur rétention à proximité du banc de dépollution : carburants (gazole et essence), huiles de vidange, liquide de lave glace, liquide de refroidissement et liquide de frein ◦ les fluides frigorigènes sont extraits grâce à un groupe de transfert et stockés dans des bonbonnes de récupération de 8 kg. Elles sont stockées sous le bâtiment de la métallerie (2 unités de 8 kg au maximum). ◦ les batteries dans des bennes étanches dans le bâtiment de la métallerie, ◦ les filtres à huiles dans des contenants étanches sous l'auvent de dépollution, ◦ éventuellement, des pièces détachées pourraient être stockées dans des racks sur une dalle étanche à l'intérieur du bâtiment de la métallerie. Pour leur part, les moteurs vidangés sont stockés dans le bâtiment industriel au niveau de box spécifiques équipés d'un système de collecte des égouttures raccordé à une cuve enterrée double paroi avec système de détection des fuites. • les VHU dépollués sont stockés sur une zone « tampon » prévue au Nord-est de l'auvent de dépollution en attente de transfert vers un box spécifique dans la zone B du site. La hauteur maximale de stockage des VHU dépollués sur ces 2 zones est de 3 m. <p>Il n'est pas prévu de rendre accessible au public le stockage des VHU dépollués.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations de dépollution des VHU sont précisées au point A.5.1.2.3.1 en page 10 • Aucun cisailage ou pressage n'est réalisé sur les VHU dépollués. Ils seront uniquement écrasés à l'aide d'une pelle hydraulique du site devant le box de stockage des VHU dépollués sur la zone B afin de réduire leur niveau d'encombrement et d'optimiser leur transport. Cette zone est distante de plus de 4 mètres des autres zones (stockage VHU en attente de dépollution, stockage pneumatiques, auvent de dépollution,...). Voir la localisation des zones liées aux activités VHU sur le plan n° 2 en page 13 et le plan en annexe n° 3.
--	---

Article 42 : dépollution, démontage et découpage

- I. Opération de dépollution
- II. Opérations après dépollution

Articles de l'arrêté du 26 novembre 2012

Justification du respect des prescriptions générales

<p>Article 43 : déchets sortants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à la réglementation, GALLOO Ile de France s'assure de la conformité des filières pour ses déchets. • Les déchets issus de la dépollution des VHU seront envoyés vers des centres de traitement bénéficiant des autorisations administratives adéquates. • Afin de satisfaire aux obligations contenues dans le décret 77-974 du 19 août 1977 relatif aux déchets générateurs de nuisances, GALLOO Ile de France tient à jour un classeur. Il contient tous les bordereaux de suivi de déchets (BSD) générés au sein de l'entreprise. • Les contenants comportant des déchets dangereux seront étiquetés et comporteront la nature, le code déchets et les symboles de dangers.
<p>Article 44 : registre et traçabilité</p>	<p>L'exploitant établit et tient à jour un classeur avec l'ensemble des éléments demandés dans l'article 44</p>
<p>Article 45 : brûlage</p>	<p>Le brûlage de déchets à l'air libre est interdit sur le site</p>
<p>Article 46 : contrôle par l'inspection des installations classées</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Article 47</p>	<p>Sans objet</p>

C. ELEMENTS EXIGES A L'ARTICLE R512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

C.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément au 4° de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, le chapitre suivant permet au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.

La société GALLOO Ile de France est localisée 50 avenue des Guillaeraies à NANTERRE au sein de la ZAC des Guillaeraies, au Nord-Ouest de la commune.

Le site de GALLOO Ile de France est soumis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NANTERRE approuvé le 28 juin 2011.

Le site est situé en zone UFa (secteur à dominante d'activités). L'activité de la société GALLOO Ile de France y est autorisée puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des ICPE dont l'implantation n'est pas admise dans cette zone.

Le règlement de cette zone autorise donc les activités de GALLOO Ile de France, à condition de respecter certaines prescriptions, notamment l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, la hauteur des constructions.

Les documents administratifs (zonage et prescriptions du PLU pour la zone UFa) sont donnés en annexe n° 6.

Aussi, au vu de ces éléments, le projet apparait donc compatible avec l'affectation des sols prévue par le plan local d'urbanisme.

C.2. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE L'EXPLOITATION

Conformément au 5° de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, le demandeur doit proposer un type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau.

Les installations liées à l'activité VHU, objet du présent dossier d'enregistrement, sont implantées sur un site existant de la société GALLOO Ile de France – Division NANTERRE. Ce site est soumis au régime d'autorisation au titre des rubriques 2713 (Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux), 2718 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux) et 2791 (Installation de traitement de déchets non dangereux).

Le point 5° de l'article R512-46-4 n'est donc pas applicable pour la société GALLOO Ile de France – Division NANTERRE.

C.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE R. 122-17 AINSI QU'AVEC LES MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36

Conformément au 9° de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, le chapitre suivant présente les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

Les éléments présentés ci-dessous permettent d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- Plan national de prévention des déchets,
- Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,
- Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux,
- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France,

- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France,
- Schéma départemental des carrières,
- Programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La compatibilité du projet avec les 5 derniers plans, schémas et programmes mentionnés ci-dessus n'a pas été étudiée car l'installation projetée :

- est située en Ile de France,
- ne sera pas à l'origine de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- ne générera pas de pollution par les nitrates,
- ne comportera aucune activité de carrière.

C.3.1. Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie

C.3.1.1. Origine et devenir des effluents du site

Le schéma n° 1 représente les différents postes de consommation d'eau et le devenir des effluents générés par le site de GALLOO Ile de France.

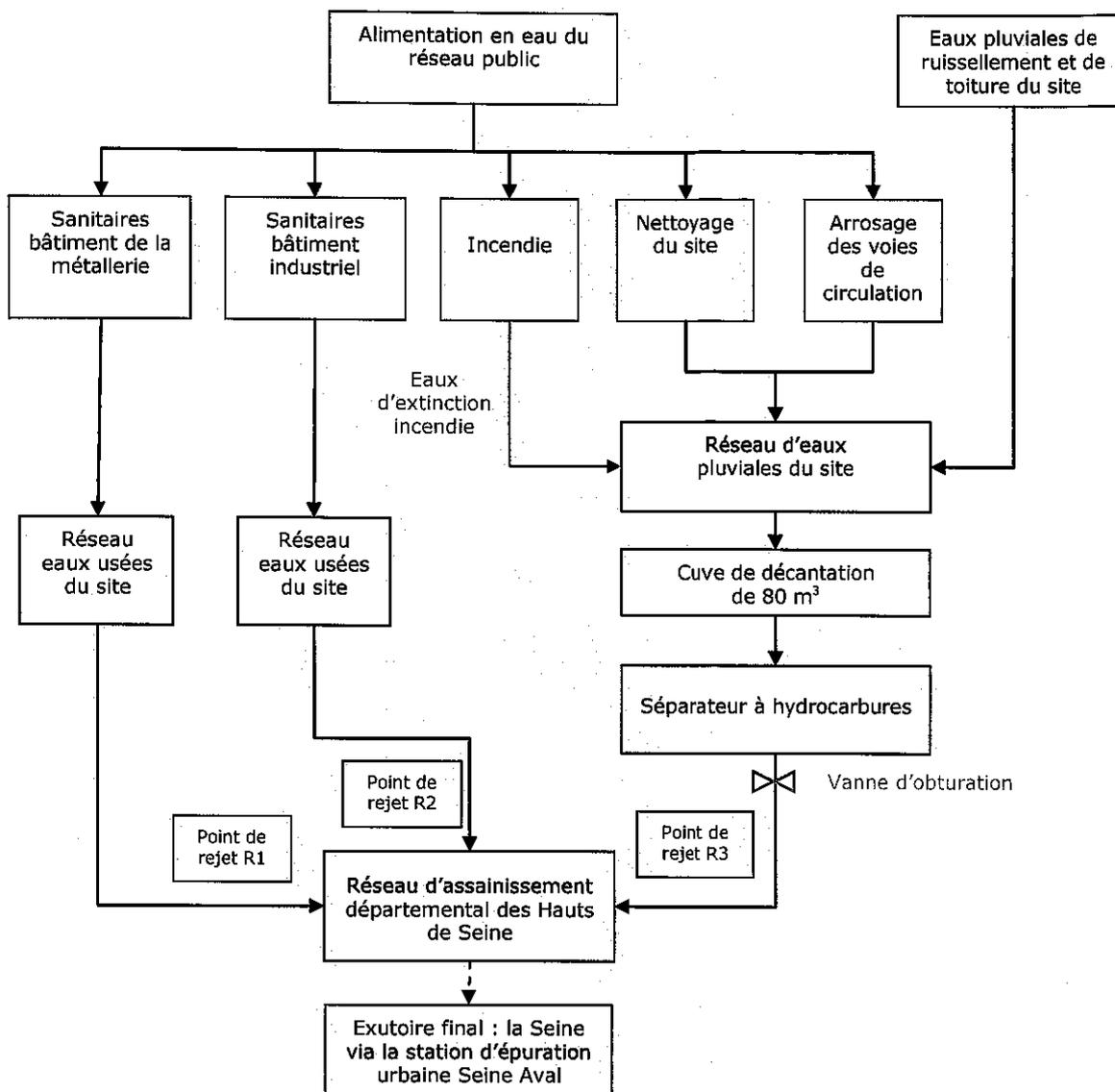


schéma n° 1 : circuit d'eau du site de GALLOO Ile de France

C.3.1.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, " les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux " (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Il constitue le plan de gestion demandé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Il a été adopté le 29 octobre 2009 par le Comité de Bassin.

A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Le SDAGE du bassin Seine Normandie définit 3 enjeux principaux dont certains sont à considérer dans le cadre d'un projet d'implantation ou d'extension d'une entreprise :

1. protéger la santé et l'environnement,
2. améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
3. anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses.

Ces enjeux répondent aux objectifs ambitieux fixés par la DCE et nécessitent un certain nombre de moyens relevant des deux enjeux complémentaires suivants :

4. favoriser un financement ambitieux et équilibré,
5. renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

Les dispositions du SDAGE à prendre en compte dans le cadre d'une activité industrielle telle que celle de la société GALLOO Ile de France sont :

- disposition 1 : adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur,
- disposition 20 : limiter l'impact des infiltrations en nappe,
- disposition 27 : mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques.

Pour chacune de ces dispositions, les mesures suivantes sont prises par le parc départemental :

- disposition 1 :
 - les eaux sanitaires domestiques sont envoyées vers le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration urbaine Seine Aval,
 - les eaux pluviales de ruissellement potentiellement polluées par les fluides issus des engins de manutention et du stockage des VHU non dépollués transitent par une cuve de décantation et un débourbeur/séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'assainissement départemental raccordé sur une station d'épuration urbaine,
- disposition 20 :
 - les stockages de fluides retirés des VHU (carburants, huiles,...) sont réalisés sur rétention,
 - l'ensemble du site et la zone de stockage des VHU non dépollués sont imperméabilisés,
- disposition 27 : des mesures ont été mises en place afin de limiter le déversement de produits dangereux et la pollution éventuelle des eaux pluviales de ruissellement :
 - des absorbants sont disponibles sur le site,
 - les produits potentiellement polluants sont stockés sur rétention.

C.3.2. Compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de NANTERRE n'est concernée par aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

C.3.3. Compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets

C.3.3.1. Déchets générés par l'activité

Les déchets sortants du site de GALLOO Ile de France sont de deux types :

- les substances réglementées dont le retrait est imposé par les décrets fixant les obligations de retrait des substances dangereuses contenues dans les VHU.
- les véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux.

Par référence à la nomenclature des déchets en vigueur (décret n°2002-540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets), les déchets générés par l'activité de GALLOO Ile de France sont repris dans le tableau n° 6.

Les déchets issus de la dépollution des VHU sont stockés dans des bennes, des bacs ou des cuves spécifiques, dont la contenance est adaptée au volume de déchets produits.

Ces déchets sont envoyés vers la filière de traitement dès que les contenants sont pleins.

Déchets produits par les opérations de dépollution					
15.02.02*	Chiffons souillés et absorbants	Dépollution des VHU	Bac de 1 m ³	0,2 t	IE
Déchets produits par les opérations de maintenance					
13.02.04* à 13.02.08*	Huiles moteurs, de boîtes de vitesse et lubrifications usagées	VHU	Citerne de 400 l	8 750 l	VAL
13.07.01* 13.07.02*	Carburant usagés	VHU	2 citernes de 400 l	25 000 l	Réutilisation
16.01.03	Pneumatiques	VHU	Dans 2 box béton au nord de l'auvent de dépollution	9,46 t	VAL
16.01.06	Véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux.	VHU	Zone spécifique de stockage sur dalle bétonnée	1 000 t	VAL
16.01.14* 16.01.15	Lave glace	VHU	Citerne de 400 l	6 250 l	IE
16.01.07*	Filtres à huiles	VHU	Contenant étanche de 0,2 m ³	0,625 t	IE
16.01.13*	Liquides de frein	VHU	Réservoir de 65 l	1 875 l	IE
16.01.15	Liquides de refroidissement	VHU	Citerne de 400 l	12 500 l	IE
16.06.01*	Batteries au plomb	VHU	Benne étanche en Inox	16,25 t	VAL
16.05.04* 16.05.05	Fluides de climatisation	VHU	Bonbonnes de 8 kg	Quelques centaines de g*	IE VAL
16.08.01	Pots catalytiques	VHU	Rayonnage métallique	4,375 t	VAL

tableau n° 6 : déchets générés par l'entreprise

DC2 : mise en décharge de classe 2 - IE : incinération avec récupération d'énergie - VAL : valorisation

* : à noter que les VHU équipés de climatisation représentent un % très faible des VHU actuellement dépollués

C.3.3.2. Plan national de prévention des déchets/Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

Le Plan national de prévention de la production de déchets, adopté dès 2004, fixe un cadre de référence : « Les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation et le réemploi ». Ce plan se décline sous 3 axes : mobiliser les acteurs, agir dans la durée et assurer le suivi des actions.

Le projet de la société GALLOO Ile de France rentre dans le cadre des filières REP (responsabilité élargie du producteur) pour la prise en charge des véhicules en fin de vie. Une demande d'agrément est notamment jointe au présent dossier (voir annexe n° 5).

Par les opérations de dépollution sur les VHU et les filières d'élimination envisagées pour les éléments retirés des VHU, ce projet contribue à atteindre les objectifs de la directive européenne fixant au plus tard pour le 1er janvier 2015 un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85% en masse du VHU et un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du VHU.

C.3.3.3. Plans régionaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés et des déchets dangereux (PREDMA et PREDD)

Conformément au Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), les déchets dangereux issus de la dépollution des VHU seront envoyés vers des centres de traitement bénéficiant des autorisations administratives adéquates et situés sur le territoire régional.

Pour leur part, les déchets non dangereux seront gérés de la manière suivante :

- les pneumatiques sont récupérés par un organisme agréé pour la collecte des pneus dans le cadre de la filière REP (responsabilité élargie du producteur),
- les VHU dépollués sont envoyés vers des broyeurs agréés par les pouvoirs publics,
- les pots catalytiques sont récupérés par une entreprise spécialisée dans la valorisation des composés présents dans ces pots.

Afin de satisfaire aux obligations contenues dans le décret 77-974 du 19 août 1977 relatif aux déchets générateurs de nuisances, GALLOO Ile de France tient à jour un classeur. Il contient tous les bordereaux de suivi de déchets (BSD) générés au sein de l'entreprise.

C.4. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX MILIEUX NATURELS ENVIRONNANTS

C.4.1. Evaluation des incidences Natura 2000

Conformément au 6° de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, il est demandé de réaliser, le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV.

Le site Natura 2000 le plus proche du site de GALLOO Ile de France est le site référence FR1112013 « Sites de Seine Saint Denis ». Il a été classé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) en avril 2006. Ce site Natura 2000 regroupe plusieurs entités dispersées sur le territoire.

L'entité de ce site Natura 2000 la plus proche de GALLOO Ile de France (Parc Départemental de l'Ile Saint Denis) est située à environ 10 km au Nord-Ouest du site.

Comme le site de GALLOO Ile de France n'est pas localisé dans un site Natura 2000, l'évaluation des incidences Natura 2000 n'est donc pas requise conformément au point 29° de l'article R414-19 de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV.

C.4.2. Localisation du site par rapport aux zones naturelles

Conformément au 10° de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, il est demandé d'indiquer, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

D'après les données provenant des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Ile de France, GALLOO Ile de France n'est implanté sur aucune zone de protection naturelle : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), parcs naturels régionaux (PNR), réserves naturelles nationales (RN), réserves naturelles régionales (RNR), zones concernés par des arrêtés préfectoraux de conservation de biotope (APCB) ou site Natura 2000.

La zone de protection la plus proche du site est une ZNIEFF de type 1 (Bois de Saint-Cucufa et Coteaux de Galicourts) située à 3,5 km au Sud-Ouest du site.

D. ANNEXES

annexe n°1	Carte au 1/25.000 ^{ème}
annexe n°2	Plan de situation au 1/2500 ^{ème}
annexe n°3	Plan du site au 1/200 ^{ème}
annexe n°4	Présentation du groupe GALLOO
annexe n°5	Demande d'agrément VHU
annexe n°6	Dispositions d'urbanisme
annexe n°7	Localisation des zones de risque liées à l'activité VHU
annexe n°8	Proposition pour l'accessibilité des engins à proximité des installations conformément à l'article 13 de l'arrêté du 26 novembre 2012
annexe n°9	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie
annexe n°10	Valeurs limites de rejet
annexe n°11	Mesures acoustiques sur le site